

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	37	37 + 5 pouvoirs

Date de convocation
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Longchamps sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCIAGE Pascal, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, PALIN Laurent, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, VERDUN Marie-Pierre, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BRENEUR Robert, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LINARD Lidwine, PATRIS Karine, PHILIPPOT Céline, PHILIPPOT Nathalie, PINET Julien, THILL Angélique, WEISS Christian, WITZ Francis, CHARRIOT Sophie, KLEIN Françoise, LECLERC Raymond.**

Représentés : **FEVEZ Clément pouvoir donné à MOREL Mireille, GARAT Cédric pouvoir donné à AUBRY Martine, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, JEANSON LAMBERT Chantal pouvoir donné à MOREAU Michel, OBARA Sylvain pouvoir donné à RAMAND Anne, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, JACQUET Clarisse titulaire de FARCIAGE Pascal, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur **ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Signature de l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence GeMAPI pour le programme GeMAPI d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents

N° de délibération : **DE_2025_127**

VU l'article L.211-7 et L.213-12 du Code de l'Environnement

VU l'article L.1111-8, L.5211-61 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'exercice par délégation de compétence GeMAPI

VU l'article 1, alinéa, des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations »

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-689, en date du 24 octobre 2019, portant adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'EPAMA-EPTB Meuse pour le territoire regroupant les communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU la délibération n°19-22 du Comité Syndical de l'EPAMA acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour le territoire regroupant les

communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU la délibération DE_2020_146 du 15 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de la GeMAPI avec l'EPAMA

VU la délibération DE_2020_147 concernant l'adoption du plan de financement pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents (MO, études complémentaires, montant prévisionnel travaux)

VU la délibération DE_2022_053 concernant la validation de l'avant-projet du programme d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents

VU la décision du comité syndical de l'EPAMA du 14 octobre 2025 de modifier les modalités de gestion financière et comptable de la convention

VU la convention de délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) signée le 28 janvier 2021

VU l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence en annexe

La Présidente expose que la Communauté de Communes a délégué en conventionnant avec l'EPAMA la compétence GeMAPI « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». Elle s'est engagée dans un programme, piloté par ce dernier, de restauration et d'entretien de la Meuse et de ses affluents au côté des communautés de communes du Sammiellois et du Val de Meuse Voie Sacrée. Pour rappel, le montant de l'opération prévisionnel affecté à la Communauté de Communes et validé au conseil communautaire du 5 juillet 2022 reste inchangé soit un montant de 598 887 € TTC. Le reste à charge de la collectivité, toute subvention déduite sera de 20%.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue sur une durée de 6 ans. L'échéance de cette convention pluriannuelle de délégation est fixée au 31 décembre 2031. Un échéancier des acomptes à versés est inclus dans l'avenant n°1 annexé au présent document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à 41 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)
- D'accepter les modalités de versement des avances pour la réalisation du programme de travaux la concernant inclus dans l'avenant,
- Précise que les montants sont inscrits au BP 2025,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant annexé à la présente et à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY
2025.12.22 10:08:42 +0100
Ref:10114835-15251415-1-D
Signature numérique
la Présidente